

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris – La Défense
France

 **Grant Thornton**

29, rue du pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

VOLTALIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Volitalia

Société anonyme au capital de 543 638 822 €

Siège social : 84, boulevard de Sébastopol 75003 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société Volitalia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestation de service par la société CREADEV

Contractant : société CREADEV

Personne intéressée : CREADEV, administrateur de la Société VOLTALIA SA

Nature, objet : Cette convention de prestations de services signée le 26 novembre 2018 a pour objet l'assistance et collaboration dans l'élaboration et l'exécution de l'activité de VOLTALIA en matière de stratégie, commerciale, financière, ressources humaines et management. La convention est renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de l'année de reconduction.

Modalités : La rémunération est fixée à 70 000 euros par an, soit 17 500 euros par trimestre, payable dans les quinze jours qui suivent la présentation de la facture.

Autorisation : Le conseil d'administration du 18 décembre 2020 a autorisé le renouvellement de cette convention pour un an pour l'année 2021.

Montant : Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Creadev a facturé 70.000 euros hors taxe au titre de 2020.

Motifs : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38.

Convention de prestation de service par la société THE GREEN OPTION

Contractant : société THE GREEN OPTION

Personne intéressée : M. Philippe Joubert, Président de la Société THE GREEN et également administrateur de la Société VOLTALIA SA.

Nature, objet : Le 15 septembre 2014, un contrat de prestations de services a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Société THE GREEN OPTION. Cette prestation de service a pour objet de fournir à la Société VOLTALIA SA une veille stratégique ainsi que des mises en relations ciblées dans de nouveaux pays. La prestation comprend également du conseil stratégique dans le cadre du développement des activités de Voltalia au Brésil et à l'international.

Modalités : Le montant est de 20 000 euros facturés trimestriellement.

Autorisation : Le conseil d'administration du 18 décembre 2020 a autorisé le renouvellement de cette convention pour un an pour l'année 2021.

Montant : Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le montant hors taxes des prestations facturées, hors frais, par The Green Option s'élève à 20 000 euros.

Motifs : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé et conclues depuis la clôture

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues depuis la clôture, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de prestation de service par la société CREADEV

Contractant : société CREADEV

Personne intéressée : CREADEV, administrateur de la Société VOLTALIA SA

Nature, objet : Cette convention de prestations de services signée le 26 novembre 2018 a pour objet l'assistance et collaboration dans l'élaboration et l'exécution de l'activité de VOLTALIA en matière de stratégie, commerciale, financière, ressources humaines et management. La convention est renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de l'année de reconduction.

Modalités : La rémunération est fixée à 70 000 euros par an, soit 17 500 euros par trimestre, payable dans les quinze jours qui suivent la présentation de la facture.

Autorisation : Le conseil d'administration du 15 décembre 2021 a autorisé le renouvellement de cette convention pour un an pour l'année 2022.

Motifs : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38.

Convention de prestation de service par la société THE GREEN OPTION

Contractant : société THE GREEN OPTION

Personne intéressée : M. Philippe Joubert, Président de la société THE GREEN OPTION et également administrateur de la Société VOLTALIA SA.

Nature, objet : Le 15 septembre 2014, un contrat de prestations de services a été conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Société THE GREEN OPTION. Cette prestation de service a pour objet de fournir à la Société VOLTALIA SA une veille stratégique ainsi que des mises en relations ciblées dans de nouveaux pays. La prestation comprend également du conseil stratégique dans le cadre du développement des activités de Voltalia au Brésil et à l'international.

Modalités : Le montant est de 20 000 euros facturés trimestriellement.

Autorisation : Le conseil d'administration du 15 décembre 2021 a autorisé le renouvellement de cette convention pour un an pour l'année 2022.

Motifs : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Couverture d'assurance chômage dans le cadre du mandat de directeur général

Personne intéressée : Sébastien Clerc, directeur général de VOLTALIA SA.

Nature, objet et modalités : La couverture d'assurance chômage souscrite par votre Société pour M. Sébastien Clerc, Directeur Général s'est poursuivie pour l'année 2021.

Le Conseil d'Administration a approuvé cette couverture d'assurance chômage pour le dirigeant lors du renouvellement de son mandat approuvé par le Conseil d'Administration du 2 Juin 2017, renouvelé le 13 Mai 2020.

Montant : Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le montant versé pour la garantie chômage s'élève à 13 476 euros.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Marc Biasibetti



Guillaume Giré